

# MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

## POUVOIR ADJUDICATEUR :

Fondation Charles Mion – AIDER SANTE

### Adresse :

787 rue de la Valsière à 34790 GRABELS

### Coordonnées :

Tél : 04 30 78 19 48

Fax : 04 11 93 20 45

Mail : av.boulet@aidersante.com

## Règlement de la Consultation

### MARCHE RELATIF AU REMPLACEMENT D'INSTALLATION DE TRAITEMENT D'EAU POUR HEMODIALYSE ET HEMODIAFILTRATION SITE DE MONTPELLIER

EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
(ORDONNANCE N°2018-1074 DU 26 NOVEMBRE 2018 et DECRET N°2018-1075 DU 3  
DÉCEMBRE 2018)

**Date et heure limites de réception des plis (candidature + offre)**

**Le 23/06/2025 à 12 Heures 00**

*Le fuseau horaire de référence est celui en vigueur à Paris*

**LES CANDIDATS DOIVENT IMPERATIVEMENT TRANSMETTRE LEUR PLIS  
(CANDIDATURE ET OFFRE) PAR VOIE ELECTRONIQUE**

<

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION ET POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2 – PROCEDURE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D’EXECUTION	4
2.2 – VARIANTES	5
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION	5
<b><u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>6</b>
4.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE	6
4.2 - PIECES DE L’OFFRE	8
<b><u>ARTICLE 5 : EXAMEN DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES - NEGOCIATION :</u></b>	<b>8</b>
5.1 – SELECTION DES CANDIDATURES :	8
5.2 – SELECTION DES OFFRES :	9
5.4 – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE	11
<b><u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE</u></b>	<b>11</b>
<b><u>ARTICLE 7 : VISITE OBLIGATOIRE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :</u></b>	<b>13</b>
7.1 – VISITE OBLIGATOIRE	13
7.2 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	13
<b><u>ARTICLE 8 : PROCEDURE DE RECOURS</u></b>	<b>14</b>

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet et étendue de la consultation**

### **1.1 - Objet de la consultation et pouvoir adjudicateur**

La présente consultation concerne un marché public de fourniture et service, pour le **REMPLACEMENT DE TRAITEMENT D'EAU POUR HEMODIALYSE ET HEMODIAFILTRATION, SUR LE SITE DE L'AIDER A MONTPELLIER.**

La présente consultation est passée par l'association de droit privé AIDER SANTE, pouvoir adjudicateur au sens au sens de l'article L. 1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

**Lieu(x) d'exécution du marché : Batiment AIDER SANTE, 191 Av. du Doyen Gaston Giraud, 34295 Montpellier**

Les installations devront se réaliser avec le maintien d'activité sur le site de MONTPELLIER.  
Détail activité global du site:

	Heure début activité	Heure fin activité	Cycle du matin	Cycle d'après-midi	Cycle de soirée	Cycle de nuit
Lundi	6h		X	X	X	X
Mardi		18h30	X	X		
Mercredi	6h		X	X	X	X
Jeudi		18h30	X	X		
Vendredi	6h		X	X	X	X
Samedi		18h30	X	X		
Dimanche						

### **1.2 – Procédure de la consultation**

Le marché est passé en appel d'offres ouverts sans minimum mais avec un maximum, en application de des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du CCP.

### **1.3 - Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu d'allotissement, (il s'agit de prestations indissociables techniquement), ni de tranche, ni d'option au sens du droit communautaire (ni reconduction/ni marché complémentaire).

Les prestations comportent (voir : CCAP et CCTP) quatre (4) Prestations Supplémentaires Eventuelles.

### **1.4 - Conditions de participation des opérateurs économiques**

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants envisagée.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'opérateurs économiques conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du CCP, sous réserve de respecter les règles relatives à la concurrence (notamment l'interdiction des ententes anti-concurrentielles).

**En cas d'attribution à un groupement et compte tenu de l'objet de l'accord-cadre, en lien avec des impératifs de santé publique, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire** (R. 2142-20-2° et -22 du CCP). Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait.

Les candidatures et les offres sont présentées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Il est également interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures/offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à AIDER SANTE l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de AIDER SANTE, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. AIDER SANTE se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies.

### 1.5 - Nomenclature communautaire

**Code CPV : 42912310-8** (appareils de filtration d'eau)

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché débutera à la date de notification pour une durée de 12 (douze) mois, hors période de garantie (garantie d'une année minimum : Cf. CCTP). Il n'est pas renouvelable ni reconductible.

Délais prévisionnels de début d'exécution : à la notification du marché. Il est précisé que les travaux d'installation devront être achevés avant décembre 2025;

## 2.2 – Variantes

Les candidats sont **autorisés à proposer des variantes** mais ces variantes devront **obligatoirement** (à peine d'irrecevabilité) être accompagnées d'une offre de base en réponse aux documents de la consultation.

Les variantes doivent respecter les **conditions de présentation et les exigences minimales suivantes** ( R.2151-10 du CCP) :

- Les candidats présenteront un dossier distinct « variante » (comportant, en cas de pluralité de variantes, un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée) : dans chaque dossier variante, le candidat devra indiquer, dans une présentation synthétique et liminaire, les modifications (par rapport à l'offre de base) notamment d'un point de vue technique et financier ;
- Les variantes peuvent porter sur toutes les prescriptions du CCAP et CCTP, sauf les clauses de ces documents où il y est indiqué expressément qu'il n'est pas possible de déposer de variante.

## 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de réception des plis.

## 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées, mais après vérification du service fait, dans le délai global de paiement maximum de 30 (trente) jours (R. 2192-10 du CCP).

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire, sur fonds propres du pouvoir adjudicateur AIDER SANTE (fonds privés).

## 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte pas de conditions particulières d'exécution hormis celles prévues aux pièces du marché (CCAP, CCTP, annexes).

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses cinq (5) annexes.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Le dossier de consultation est également disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.marches-securises.fr>.

AIDER SANTE se réserve le droit de notifier aux candidats, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation : les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Dans l'hypothèse où une modification plus conséquente, mais ne portant pas sur les conditions substantielles du marché, serait apportée, AIDER SANTE sera autorisée à prolonger la date limite de réception des offres, pour permettre aux candidats de disposer d'un délai suffisant pour remettre leurs offres

#### **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

**Chaque candidat aura à produire un dossier complet pour chaque lot** (pièces candidature et offre) : le dossier sera transmis au moyen **d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.**

Le candidat transmet son dossier **en une seule fois** (si plusieurs dossiers sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu par AIDER SANTE dans le délai fixé : R. 2151-6 du CCP).

**Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat** (R. 2142-4 du CCP).

**LES CANDIDATS DOIVENT IMPERATIVEMENT TRANSMETTRE LEUR PLIS (CANDIDATURE ET OFFRE) PAR VOIE ELECTRONIQUE (R. 2132-7 et suivants du CCP).**

Les candidatures et offres des candidats doivent être rédigées **en langue française**, ou dans une autre langue mais alors obligatoirement avec une traduction en français (articles R. 2143-16 et R2151-12 du CCP).

##### **4.1 - Pièces de la candidature**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) pour présenter leur candidature, ou des formulaires équivalents. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr>.

La candidature devra obligatoirement contenir les éléments indiqués ci-dessous :

**1) Une déclaration sur l'honneur (R. 2143-3 du CCP) pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas** mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

##### **Il est précisé que :**

- Le pouvoir adjudicateur peut faire application des articles L. 2141-6 à L. 2141-11 du CCP.
- **Si le candidat est admis à la procédure de redressement judiciaire ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, il devra produire la copie du ou des jugements prononcés (R. 2143-9 du CCP) et il devra justifier avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible du marché ;**

2) Les renseignements suivants permettant à AIDER SANTE de vérifier l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle, sa capacité économique et financière et ses capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre (L. 2142-1 et R. 2142-1 du CCP), à **savoir les renseignements suivants** :

:

- i. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices disponibles ;
- ii. Déclaration appropriée de banques, ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- iii. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement et technique pour chacune des trois (3) dernières années ;
- iv. Liste des principaux services effectués au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique ou à défaut par tout document équivalent ;
- v. La production de certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques, ou toute preuve de mesures équivalentes de garantie de la qualité et tout document équivalent d'un autre État membre de l'Union européenne (R. 2143-5 du CCP) ;

#### **IMPORTANT** :

- **Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs, mais il devra alors justifier des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques, et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (R. 2143-12 du CCP) et ce par tout moyen approprié : et, compte tenu de l'objet du marché qui répond à des impératifs de santé publique, les opérateurs économiques concernés devront aussi être solidairement responsables (article R. 2142-3 du CCP) ;**
- **L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économique est globale, et il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché (R. 2142-25 du CCP)**
- Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de ses références ou de ses capacités économiques et financières, l'un des renseignements ou documents exigés, **il peut prouver sa capacité par tout autre document équivalent et approprié (art. 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 JORF 0077 du 31 mars 2019, texte 18).**
- L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un **document unique de marché européen (DUME)** et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le DUME, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du CCP (R. 2143-4 du CCP) Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.
- **Documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion** : il sera fait application des articles R. 2143-5 à R. 2143-10 du code de la commande publique,

**auxquels les candidats sont invités à se référer.** Les candidats peuvent faire usage des facilités prévues par les articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du CCP.

#### 4.2 - Pièces de l'offre

**L'offre devra obligatoirement contenir les éléments indiqués ci-dessous :**

- i. L'attestation de visite obligatoire du site (Cf. article 7.1 du présent document)
- ii. Le cahier des clauses administratives particulières (**CCAP**) : cahier à accepter sans modification ni réserve (sauf variante(s) dans les conditions de l'article 2.2 du présent document), daté et signé sur chaque page ;
- iii. Le cahier des clauses techniques particulières (**CCTP**) et ses cinq (5) annexes : cahier à accepter sans aucune modification ni réserve (sauf variante(s) dans les conditions de l'article 2.2 du présent document), daté et signé sur chaque page,
- iv. L'offre financière du candidat sous forme de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF en annexe) : celle-ci doit aussi indiquer les coûts prévisionnels d'exploitation (Cf. article 9.9 du CCTP),
- v. L'offre technique du candidat : celle-ci devra indiquer la compréhension des besoins et les réponses aux exigences du cahier des charges (CCAP et CCTP et annexes), notamment l'article 9 du CCTP (et l'exigence d'un DQE), elle devra aussi préciser la méthodologie pour maintenir l'exploitation du site, les délais d'exécution (planning prévisionnel), et la qualité d'intégration finale du projet dans le site existant.
- vi. Le RIB avec les coordonnées bancaires du candidat

**Le cas échéant, il est exigé des soumissionnaires d'indiquer dans leur offre la part du marché qu'ils ont l'intention de sous-traiter à des tiers**, notamment à des petites et moyennes entreprises au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou à des artisans au sens du I de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (R2151-13 du CCP).

### **Article 5 : examen des candidatures - jugement des offres - négociation :**

#### 5.1 – Sélection des candidatures :

Il sera procédé à l'examen des candidatures sur la base des exigences de l'article 4.1 du présent document.

AIDER SANTE vérifiera ainsi les informations qui figurent dans la candidature, dans les conditions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP.

Notamment, si AIDER SANTE constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Ces vérifications pourront être effectuées à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché (R. 2144-4 du CCP). Ainsi il ne pourra être exigé que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché. AIDER SANTE pourra aussi demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus (R2144-6).

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées dans le présent document, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par AIDER SANTE, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé (R2144-7 du CCP). Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Si la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Si la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

## 5.2 – Sélection des offres :

**AIDER SANTE se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures (R. 2161-4 du CCP) :** s'il est fait usage de cette faculté, il examine les candidatures de manière impartiale et transparente. Il veille notamment à ce que sa connaissance des offres n'influe en rien sur l'appréciation des motifs d'exclusion.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres « irrégulières », « inappropriées » ou « inacceptables » au sens des articles L. 2152-1 à L. 2152-3 et R. 2152-1 du CCP. Une offre « irrégulière » est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. Une offre « inacceptable » est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Une offre « inappropriée » est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Une offre « irrégulière » est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. Une offre « inacceptable » est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Une offre « inappropriée » est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Une offre « irrégulière » est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. Une offre « inacceptable » est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Une offre « inappropriée » est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

AIDER SANTE pourra néanmoins autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres « irrégulières » dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas « anormalement basses » au sens de l'article L. 2152-5 du CCP. Mais la régularisation des offres « irrégulières » ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles (R. 2152-2 du CCP).

En cas d'offre semblant « anormalement basse », il sera fait application de la procédure de vérification des articles L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du CCP.

**Il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires : il est seulement possible au pouvoir adjudicateur de leur demander de préciser la teneur de leur offre (R. 2161-5 du CCP).**

Les offres « régulières », « acceptables » et « appropriées », et qui ne sont pas « anormalement basses », sont classées par ordre décroissant en appliquant **les critères d'attribution pondérés suivants** (R. 2152-6 du CCP) :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
Qualité technique de l'offre	<b>20 %</b>
Méthodologie pour maintenir l'exploitation des sites	<b>15 %</b>
Qualité de l'intégration finale du projet dans le site existant	<b>15 %</b>
Coûts d'exploitation et développement durable	<b>20 %</b>
Prix de l'offre	<b>30 %</b>

Précisions concernant **les modalités de mise en œuvre de ces critères** :

\* **Qualité technique de l'offre** (note sur 20 points) : la qualité technique de l'offre sera évaluée au regard de l'offre technique du candidat, et des deux sous-éléments suivants :

- Qualité de la solution technique apportée (compréhension des besoins et réponses au cahier des charges) : note sur 10 points
- Garantie de continuité de production : note sur 10 points. NB : le candidat est laissé libre du nombre de traitement d'eau proposé par rapport au besoin.

\* **Méthodologie pour maintenir l'exploitation des sites** (note sur 15 points) : évaluée au regard de l'offre technique du candidat, et des trois sous-éléments suivants :

- Respect des précautions d'hygiène : note sur 5 points
- Modalités des installations temporaires éventuelles : note sur 5 points
- Délais de mise en œuvre : note sur 5 points

\* **Qualité de l'intégration finale du projet dans le site existant** (note sur 15 points) : évaluée au regard de l'offre technique du candidat, et des deux sous-éléments suivants :

- Qualité esthétique et fonctionnelle de la solution proposée : note sur 5 points
- Conséquences des installations sur les réseaux à dévoyer : note sur 10 points

\* **Coûts d'exploitation et développement durable** (note sur 20 points) : évalués au regard des indications de l'offre du candidat au regard des exigences du cahier des charges, et des deux sous-éléments suivants :

- Optimisation des coûts : coût des consommables estimés (notamment consommation d'eau et électrique), coût des produits préconisés et de la maintenance annuelle (TE + prétraitement), coût du kit de pièces détachées minimum de secours (1<sup>ère</sup> urgence) : note sur 15 points
- Développement durable (Cf. réponse aux exigences de l'article 4.9 du CCTP): note sur 5 points

\* **Prix de l'offre** (note sur 30 points) : l'analyse du prix se fera à partir de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du candidat : la meilleure offre financière (la moins élevée) obtient 30 points, et les autres offres obtiennent une note en fonction de la différence de prix avec la meilleure offre (application d'une règle de trois) ; suivant la formule suivante :

$$Note\ de\ l'offre\ A = \frac{30 \times \text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre A}}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### 5.4 – Achèvement de la procédure

Il est possible, en accord avec le ou les soumissionnaires retenus, de procéder à une « **mise au point** » des composantes de l'accord-cadre avant sa signature (R. 2152-13 du CCP), si cette mise au point n'a pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

**Un formulaire ATTRI1 (acte d'engagement) sera adressé à l'attributaire pressenti, pour qu'il le signe et consente formellement à l'ensemble des clauses de l'accord-cadre. L'accord-cadre sera alors notifié au titulaire : il prendra effet à la date de réception de la notification.**

**Pour l'achèvement de la procédure de passation**, il sera fait application des articles L. 2181-1 à L. 2184-1 et R. 2181-1 à R2183-7 du CCP : notamment AIDER SANTE notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre (avec les motifs et le nom de l'attributaire, et la date à compter de laquelle est susceptible d'être signé le marché dans le respect des dispositions de l'article R. 2182-1), puis signe et notifie le marché au titulaire, puis publie un avis d'attribution au JOUE. Un rapport de présentation sera établi (R. 2184-1 à R. 2184-6 du CCP).

À tout moment la procédure peut être abandonnée (R. 2185-1 et R. 2185-2 du CCP) : lorsqu'il déclare une procédure « sans suite » l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques ayant participé, sans que ces derniers ne puissent prétendre à une quelconque réclamation ou indemnité à cet égard.

### **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis par voie électronique**

**La date limite de réception des plis (candidature et offres) est le :**

**23/06/2025 à 12H, délai de rigueur**

**Les plis reçus hors délais sont éliminés (R. 2143-2 et R. 2151-5 du CCP)**

**La transmission des candidatures et des offres des entreprises doit se faire par voie électronique (R. 2132-7 du CCP) à l'adresse suivante : <https://marches-securises.fr>**

*Contraintes informatiques*

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces du marché dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, **les fichiers comportant notamment les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le candidat** : exe, com, bat, pif, vbs, scr, msi, eml. Par ailleurs les fichiers dont le format est autorisé **ne doivent pas contenir de macros**.

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés ici, pour être en mesure de déposer une offre par voie dématérialisée, en plus de ses logiciels bureautiques habituels :

- Un logiciel de création de fichiers d'archive au format zip. Le pouvoir adjudicateur conseille l'utilisation du logiciel gratuit 7-ZIP, téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.7-zip.org/> ;

- Une machine virtuelle Java (Java Runtime Environment J2SE en version 4 : JRE 1.4.2\_04 et supérieure, version 5 : JRE 1.5.0\_06 et supérieure, ou version 6 : JRE 1.6.0\_01 et supérieure). Ce logiciel est téléchargeable sur le site de SUN (<http://www.java.com/fr/download/index.jsp>).

Il est précisé que, pour cette consultation le pouvoir adjudicateur, **n'entend pas exiger de signature électronique des documents remis**.

#### ***Présentation des candidatures et offres par voie dématérialisée***

Afin de déposer sa réponse, **le candidat doit se connecter au site Internet [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) et s'identifier** afin d'accéder à la procédure concernée pour réaliser la réponse par voie dématérialisée.

Le candidat procède alors à l'opération de dépôt des fichiers en suivant les instructions de la plate-forme. Une fois le dépôt réalisé, un message électronique (courriel) est envoyé au candidat : il confirme la bonne prise en compte de sa réponse avec l'heure retenue pour le dépôt. **Seul ce récépissé est la preuve de dépôt de la réponse dans les délais**. Il convient de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché.

**Les candidats déposeront leur candidature et offre par voie dématérialisée exclusivement sur le site : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr), et ce, avant la date et l'heure limite de réception des offres mentionnées au présent document.**

La transmission des documents fera l'objet d'un **accusé de réception électronique**. La date et l'heure qui sont utilisées par le dispositif d'horodatage proviennent de la plate-forme qui est réglé sur l'heure GMT. Ces dates et heures font, seules, foi pour le traitement de la procédure.

#### ***Virus***

Tout fichier constitutif des candidatures et offre, sera traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

#### ***Copie de sauvegarde***

Conformément à l'article R. 2132-11 du CCP et l'arrêté du 22 mars 2019 « fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde », **le candidat peut faire parvenir une « copie de sauvegarde » dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres**.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée **dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde »**. Elle doit être adressée par courrier recommandé avec avis de réception, ou en mains propres contre récépissé, à l'adresse suivante, **avant la date limite de réception des plis** : Fondation Charles Mion-AIDER SANTE, 787, Rue de la Valsière, 34790 GRABELS (en cas de remise en mains propres : ouverture du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00). Le pli doit être cacheté avec la mention du nom du candidat et l'indication suivante : APPEL D'OFFRES « Traitement d'eau Montpellier », **Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR** -

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

**1°** Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

**2°** Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R. 2184-12, R. 2184-13, et R. 2384-5 du code de la commande publique.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

### ***Fin de la procédure***

Le pouvoir adjudicateur entend poursuivre la procédure par la voie électronique au-delà de la réception des offres et jusqu'au stade de l'attribution du marché. **Les échanges d'information avec le candidat concerné s'effectueront sur son adresse électronique qu'il aura renseignée lors de son inscription sur le site.**

## **Article 7 : Visite obligatoire et renseignements complémentaires :**

### **7.1 – Visite obligatoire**

Une visite **obligatoire** sera organisée sur site :

A Montpellier, adresse : Batiment AIDER SANTE, **191 Av. du Doyen Gaston Giraud, 34295 Montpellier**

**Le mardi 10 juin à 10h30**

### **7.2 - Demande de renseignements**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour répondre à la présente consultation, **les candidats devront faire parvenir impérativement une demande par voie électronique, via le portail [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).**

Les renseignements nécessaires seront alors envoyés dans les meilleurs délais, et en tout état de cause, dix (10) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les réponses aux demandes de renseignement seront adressées à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, et seront également publiées sur le site [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

### **Article 8 : Procédure de recours**

Les candidats peuvent contester la présente procédure ou les résultats de l'attribution, devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier : Place Pierre Flotte - 34040 Montpellier cedex 1 - Téléphone : 04.67.12.60.00 - Fax : 04.67.12.63.91

Les candidats peuvent aussi saisir le Juge des référés conformément aux dispositions des articles L. 1441-3 et suivants du Code de Procédure Civile (Ordonnance n° 2009-515 du 7/05/2009).

Les candidats peuvent contester la présente procédure ou les résultats de l'attribution, devant le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER (adresse : Nouveau Palais de Justice, Place Pierre Flote où Flotte, 34 040 Montpellier, 04 67 12 60 00, <http://www.justice.gouv.fr/>).

Les candidats peuvent aussi saisir cette Juridiction en référé précontractuel (avant la signature du contrat) et/ou en référé contractuel après la signature (dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution), dans les conditions des articles L. 1441-1 à -3 du Code de Procédure Civile (Ordonnance n° 2009-515 du 7/05/2009 – et R. 213-3-5 du COJ).

**Le 16 mai 2025**

**La Directrice Générale de la Fondation Charles  
Mion-AIDER SANTE  
Madame Anne Valérie BOULET**

